

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD47

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 40

1. Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le même chapitre V est complété par un article L. 5445-5 ainsi rédigé : »

2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5445-5.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article.